

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en
Exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2023

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine (à compter de la D02-08-2023), M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice Mme CLAVIE Sylvie, M BAYROU Francis, Mme FORESTIE Christine, M BLANCHARD Patrick, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absente représentée : Mme CLAVERIE Estelle par Mme PIQUE FERGER Dorothee.

Absents : M FOURCAUD Jean Paul, Mme COURNEZ Marie José,
M LABADIE Daniel est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 : M PUYBONNIEUX Patrice précise que

- *Dans les délibérations D03 et D11, il convient de remplacer « après délibéré » par « après en avoir délibéré ».*
- *Dans la délibération D05, il est inscrit M PIQUE FERGER au lieu de Mme PIQUE FERGER.*

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-08-2023** : Cession d'un délaissé de voirie du Chemin Rural n°42 de L'Homnias : décision d'aliénation et création d'une servitude de passage de réseaux. ***Adoptée à l'unanimité***
- **D02-08-2023** : Signature de la convention d'installation d'un relai de téléphonie sur la parcelle A n°628 ***Adoptée à l'unanimité***
- **D03-08-2023** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement 2022. ***Adoptée à l'unanimité***
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 02/10/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/10/2023.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
03/08/2023	Panneaux extinction éclairage public	SERI	951.11 €
03/08/2023	Divers panneaux	SERI	95.42 €
04/08/2023	Vaisselle restaurant scolaire	HENRI JULIEN	193.60 €
04/08/2023	Vaisselle restaurant scolaire	EUROTABLE	176.12 €
16/08/2023	Entretien toiture multiple rural	RENOUVELLE TOIT	1 410.00 €
16/08/2023	Désamiantage du Bybe	ALP	19 908.84 €
16/08/2023	Démolition du Bybe	RMA	10 800.00 €
23/08/2023	Kit communication retransmission rugby	PUB IMPRESSION	140.00 €
22/08/2023	Dépannage chaudière 6 imp freres Avril	SONOCLIM	523.54 €
23/08/2023	Videoprojecteur retransmission rugby	AQUISON	249.60 €
23/08/2023	Ecran retransmission rugby	JLG	175.00 €
25/08/2023	Fourniture matériel assainissement	HYDRALIANS	465.72 €
25/08/2023	Matériel extincteur	APS	175.00 €
28/08/2023	Matériel services techniques	IPC	1 026.98 €
31/08/2023	Matériel administratif	BRUNEAU	129.42 €
01/09/2023	Fournitures accueil périscolaire	LACOSTE	294.47 €
05/09/2023	Capot pour défibrillateur	DEFIBRIL	79.91 €
04/08/2023	Transport scolaire spadium	SISS	98.33 €
14/09/2023	Stylo octobre rose	OBJETRAMA	180.00 €
18/09/2023	Remplacement pneu véhicule service technique	TAQUIPNEU	119.98 €
18/09/2023	Caisson supplémentaire camion	EGFM	7 830.00 €
25/09/2023	Clôture services techniques	POINT P	815.28 €
26/09/2023	Matériel services techniques	IPC	222.20 €
27/09/2023	fleurissement	NOVA FLORE	635.89 €
26/09/2023	Analyses eaux PR Fournouquière	SAUR	1 641.80 €
27/09/2023	Vérification technique estrade	SAGALAB	300.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-08-2023 : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DU CHEMIN RURAL N°42 DE L'HOMMIAS : Décision d'aliénation.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 02/10/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/10/2023.
Nomenclature 3.2 aliénations.

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu une demande de l'agence de la Boutique du Patrimoine concernant la vente d'un bien sis 11 CR 42 L'HOMNIAS à PREIGNAC et cadastrée section A n°790. Un propriétaire antérieur de cet immeuble s'est accaparé une partie du chemin rural, y a aménagé une terrasse en dur et installé un dispositif d'assainissement individuel. Le propriétaire demande également s'il est possible de créer sur une bande supplémentaire de 40 cm une servitude sur le chemin rural pour l'installation d'une micro station enterrée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689;

Vu la délibération n°D043-2022 du 20 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession du délaissé de voirie du chemin rural n°42 de L'hommiat et la création d'une servitude pour installation d'une microstation enterrée.

Vu l'avis du service des domaines en date du 04 juillet 2022

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie. En effet, cette parcelle située dans une impasse n'est pas utilisée pour la circulation et elle a également été aliénée depuis plusieurs années par le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°790

Considérant qu'après enquête il est évident que cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public.

Considérant que la création de la servitude sollicitée pour installation d'une microstation enterrée ne restreindra pas d'avantage l'emprise du chemin rural à cet endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER la cession de la parcelle d'une contenance de 23 m² selon le plan annexé au prix de 160 € au profit de Madame Pauline Virginie Denise DORNIER, demeurant à VILLENAVE-D'ORNON (33140) 2 allée Michel Serres et de Madame Elia DORION, vendeuse en boulangerie, demeurant à MERIGNAC (33700) 17 rue des Coteaux.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant Maître Nicolas MAMONTOFF 25 Avenue du Parc, 33410 Cadillac**
- **DE DIRE que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge de l'acheteur.**
- **DE DIRE que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de l'acheteur.**
- **D'AUTORISER si nécessaire la création de la servitude de 40 cm supplémentaire sur le chemin rural pour l'installation d'une micro station enterrée selon le plan annexé.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D02-08-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UN MAT DE RADIO TELEPHONIE MOBILE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 02/10/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/10/2023.
Nomenclature 3.3 location.

L'agence Nationale des Fréquences (ANFR) a missionné les opérateurs pour le déploiement des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire de la GIRONDE.

La commune disposant d'un terrain favorable, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, l'installation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée section A n°628 située PRES DE L'ARIESTE à PREIGNAC.

Cette mise à disposition est consentie au prix d'un loyer de 2 000 € nets par an, toutes charges incluses. La mise à disposition prendra effet le jour de la signature du bail et pour une durée de 12 ans.

M PUYBONNIEUX Patrice demande si cette convention n'est qu'une première étape et si les autres opérateurs pourront utiliser cette installation. M le Maire indique que SFR reste propriétaire de l'installation et reste donc responsable de son utilisation. Il précise également que l'ensemble des étapes administratives seront respectées : déclaration préalable de travaux, consultation de l'ABF.

Vu le code général des propriétés des personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal,
- ADOPTE la proposition de retenir la parcelle A n°628 comme lieu d'installation du mat de radio téléphonie mobile sous réserve que le projet recueille l'ensemble des autorisations administratives et notamment d'urbanisme et qu'il fasse l'objet d'un camouflage permanent de type arbre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces du dossier.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D03-08-2023 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 02/10/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/10/2023.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux d'aménagement du Bourg :** M le Maire explique avoir eu une réunion avec le centre routier départemental dans la cadre des travaux d'aménagement du bourg le mercredi 27 septembre. Il indique que la bande de roulement sur les RD concernées par la CAB seront refaites par le Département. Aussi, l'entreprise Eiffage missionnée par le Département effectuera les travaux de désamiantage sur la RD1113 en agglomération en novembre et de nuit. La RD1113 sera donc fermée à la circulation pendant deux nuits. A l'issue du décroûtage, une bande de roulement temporaire sera mise en place le temps de faire les travaux d'aménagement du bourg. Par ailleurs, seront réalisés concomitamment un renouvellement d'une partie dégradée de la canalisation d'assainissement par une entreprise missionnée par le service assainissement ainsi que des branchements à la nouvelle canalisation d'eau potable par une entreprise missionnée par le SIAEPBPT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 13/11/2023

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	LABADIE Daniel	